

Montreuil, le 23/01/2018

DRCPM

OBJET

Sous-direction production,
gestion des comptes,
fiabilisation

Modification du champ d'application et du taux de versement transport (art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales).

VLU-grands comptes et VT

Texte(s) à annoter :
LCIRC-2017-0000052

Affaire suivie par :
ANGUELOV Nathalie,
BLAYE DUBOIS Nadine,
WINTGENS Claire

Une erreur s'est glissée dans le point 30 de la lettre circulaire 2017-0000052 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (9301601).

En effet, pour l'identifiant 9301604, le lissage des taux sur 5 ans est le suivant :

- 1,05 % au 01/01/2018
- 1,20 % au 01/01/2019
- 1,40 % au 01/01/2020
- 1,60 % au 01/01/2021 au lieu de 2020
- 1,70 % au 01/01/2022 au lieu de 2020

Le tableau (annexe 30) qui était joint à la lettre circulaire 2017-0000052 est correct

Une erreur s'est glissée dans le point 30 de la lettre circulaire 2017-0000052 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (9301601).

En effet, pour l'identifiant 9301604, le lissage des taux sur 5 ans est le suivant :

- 1,05 % au 01/01/2018
- 1,20 % au 01/01/2019
- 1,40 % au 01/01/2020
- 1,60 % au 01/01/2021 au lieu de 01/01/2020
- 1,70 % au 01/01/2022 au lieu de 01/01/2020

Le tableau (annexe 30) qui était joint à la lettre circulaire 2017-0000052 est correct.

Nicolas DELAFORGE,

**Directeur de la relation cotisant, de la production
et de la maîtrise des activités**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Delaforge', written in a cursive style.